

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement(UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Nom du produit : Ethias Invest Emission 01/2023 GSI Identifiant de l'entité juridique : 549300WG3J0935L6QD56

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

  Oui

   Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **100%** d'investissement durable

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit d'investissement à durée déterminée est un produit d'assurance lié au fonds interne (ci-après le « Fonds ») émission 01/2023 Goldman Sachs International (ci-après GSI) dont la stratégie d'investissement fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement 2019/2088.

L'atteinte de ces caractéristiques se manifeste par un unique investissement sous-jacent au Fonds qui est une émission obligataire *sustainable* (XS2423171904) émise par GSI sous le GSI Sustainability Issuance Framework tel que revu par Sustainalytics (« second opinion ») et audité par PwC et qui suit les principes de l'ICMA Green Bond Principles, Social Bond Principles and Sustainability Bond Guidelines.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ethias a décidé de suivre les indicateurs de durabilité :

- au niveau de l'émetteur de l'obligation détenue (GSI) :
 - o au niveau des caractéristiques environnementales :
 - les émissions de gaz à effet de serre : ~15 tCO2eq / Mio€EVIC
 - les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité : aucune
 - les rejets dans l'eau : pas d'information sur le sujet
 - le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs : il est nul
 - o au niveau des caractéristiques sociales :
 - les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : GSI est repris sur la WATCH LIST OCDE de MSCI car impliqué dans des controverses et/ou préoccupations liées à la gouvernance, aux droits du travail, à ses impacts sur les clients et en matière de corruption, de fraude, de discrimination et de diversité au sein de son personnel
 - l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : GSI applique une politique de diligence raisonnable sur les questions de travail traitées par *the fundamental International Labor Organisation (ILO)* et elle dispose d'au moins une politique couvrant certains des principes UNGC ou OECD
 - l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé : pas d'information sur le sujet
 - la mixité au sein des organes de gouvernance : 36% de femmes dans le Conseil d'Administration
 - l'exposition à des armes controversées : aucune
- au niveau de l'obligation détenue en lien avec les « use of proceeds »: l'*Issuance Report 2023* de GSI (<https://www.goldmansachs.com/investor-relations/creditor-information/sustainability-issuance-report-2023.pdf>:) spécifie que l'émission obligataire *sustainable* a été investie en lien avec le thème des communautés sociales, c'est-à-dire dans des activités qui, pour la population cible, améliorent l'équité et l'inclusion en visant des développements abordables résidentiels multifamiliaux et à usage mixte. Ainsi, grâce à l'ensemble des 8 obligations *sustainable* émises par GSI en 2023 (dont fait partie l'émission ici détenue), 10.700 logements abordables ont été construits ou réhabilités. Les informations pour 2024 ne sont pas encore disponibles.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Fonds a donc réalisé un investissement dans une obligation *sustainable* émise par GSI dans le cadre de son framework Sustainable et qui a indirectement permis des investissements dans des projets éligibles liés à la croissance inclusive tels que sélectionnés par l'émetteur GSI. Les projets éligibles sont liés à des activités et des thématiques qu'Ethias soutient. Le choix final des projets soutenus est effectué par GSI dans le cadre défini par le Sustainability Issuance Framework.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé un préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'émetteur des actifs détenus par le Fonds (GSI) ne fait pas partie de la liste des émetteurs exclus selon la politique d'exclusion d'Ethias telle que disponible sur notre site internet (https://www.ethias.be/content/dam/corporate/publications/sustainability/sustainability_invest/2024_ExclusionPolicy_FR.pdf).

GSI a donc passé les critères d'exclusion établis en matière de respect de normes internationales mais aussi en matière de préjudice important sur le plan environnemental ou social.

Par ailleurs, en ce qui concerne les « use of proceeds », GSI, à travers son Sustainability Bond Framework, exclut le financement de projets liés à certains types d'activités.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considérations ?

Le produit prend en considération les incidences négatives en ligne avec la déclaration d'Ethias sur les Principales Incidences Négatives en matière de durabilité (SFDR Entity Disclosure) telle que disponible sur notre site internet :

https://www.ethias.be/content/dam/corporate/publications/sustainability/sustainability_invest/2024_2_PA1_FR_v20250602.pdf

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'émetteur de l'obligation *sustainable* détenue par le Fonds respecte les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. C'est un critère d'exclusion qu'Ethias applique à travers sa politique d'exclusion.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte parallèlement avec la performance des indicateurs de durabilité repris ci-avant.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: à la date du 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GSI	Produits financiers	100%	US



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

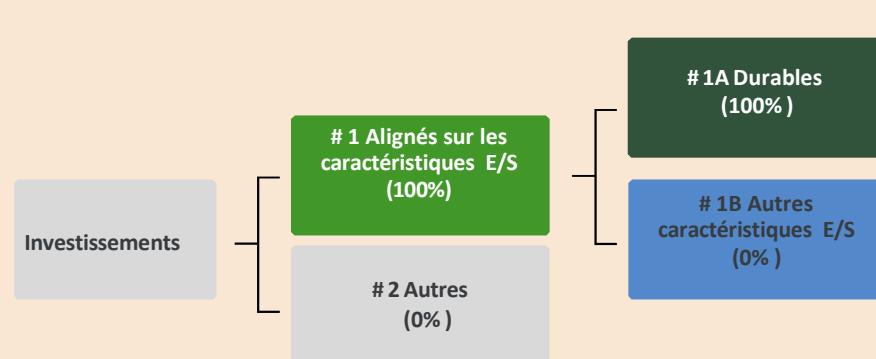
La stratégie d'investissement du Fonds est d'investir 100% de ses actifs en investissements durables liés à une émission obligataire *sustainable*.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'Allocation des actifs ?

Le Fonds investit uniquement dans une obligation *sustainable* émise par GSI sous le GSI Sustainability Issuance Framework tel que revu par Sustainalytics (« second opinion ») et audité par PWC et qui suit les principes de l'ICMA Green Bond Principles, Social Bond Principles and Sustainability Bond Guidelines.

Cette obligation *sustainable* est considérée comme durable au sens SFDR et les projets financés par GSI grâce aux « use of proceeds » incluant les investissements du produit financier sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier pour 100%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementale ou sociale mais non considérés comme durables.

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Produits financiers	100%

 Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement(UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

L'entiereté du produit financier est dédié à des investissements durables soit ayant un objectif environnemental tout en n'étant pas aligné sur la taxinomie de l'UE, soit ayant un objectif social.

Pourquoi le produit financier a-t-il investi dans des activités économiques qui n'étaient pas alignées sur la taxinomie ?

Car à ce stade, aux vues du manque de données disponibles sur le marché, il n'est techniquement pas possible de calculer de façon exhaustive un alignement à la taxinomie européenne.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

L'entiereté du produit financier est dédié à des investissements durables soit ayant un objectif environnemental tout en n'étant pas aligné sur la taxinomie de l'UE, soit ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Au niveau du Fonds, les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres » se caractérisent par du cash et ne tiennent pas compte des critères environnementaux et sociaux. Au niveau des « use of proceeds » par GSI, il est possible que, dans l'attente de sélectionner des projets éligibles (et pour un maximum de 2 ans), le cash récolté par GSI soit investi dans des instruments très liquides comme des obligations gouvernementales émises par les Etats-Unis ou d'autres états ainsi que dans des dépôts.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds s'est concentré sur une émission obligataire *sustainable* (XS2423171904) émise par GSI sous le GSI Sustainability Issuance Framework tel que revu par Sustainalytics (« second opinion ») et audité par PwC et qui suit les principes de l'ICMA Green Bond Principles, Social Bond Principles and Sustainability Bond Guidelines.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence spécifique n'est désigné pour mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.